

# Séance du mercredi 21 septembre 2016

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil seize, le vingt et un septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le huit septembre deux mil seize.

~~~~~

**La séance a été publique**

~~~~~

Présents : Mesdames GAUCHER Liane, COMBEAU Karine, KERMARREC Nathalie, COUILLEAUD-TROCHUT Emilie, Messieurs BARUSSEAU Fabrice, BEGEY Jean-Marie, ANDRÉ Laurent, BONNEAU Bruno et TAUNAY Miguel.

Absents : M. Francis VION (pouvoir à Fabrice BARUSSEAU) et Mme GROMADA Jeannine.

Le secrétaire de la séance a été Bruno BONNEAU.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2016**
- 2- **Travaux dans le logement communal 7 rue de l'Eglise**
- 3- **Travaux dans l'Eglise (subvention, architecte)**
- 4- **Projet espace communal de Chez Lunaud**
- 5- **Loyer des logements communaux « rue de l'Eglise »**
- 6- **Contrat de travail pour une aide ponctuelle**
- 7- **Délégation à la Saintonge Romane pour la mise en place du Géoportail**
- 8- **Information sur la Commune Nouvelle**
- 9- **Point sur le projet des chemins de randonnée**
- 10- **Point budgétaire**
- 11- **Convention avec la CDA pour le groupement de commande « Médecine du travail »**
- 12- **Evolution du dossier avec l'Etablissement Public Foncier**
- 13- **Questions diverses**

=====

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2016**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 06 juillet 2016 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2) Travaux dans le logement communal 7 rue de l'Eglise**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent ANDRE, adjoint au Maire chargé des Bâtiments qui indique que les travaux de réhabilitation du logement sont maintenant terminés. Il reste le local extérieur situé dessous l'escalier à débarrasser et la façade à nettoyer.

Il pourra être mis en location dès le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Puis Monsieur le Maire donne le bilan financier :

- Montant des travaux réalisés et facturés à ce jour : 31 509,68 € TTC.
- Restent à facturer : 15 343,10 €.
- Montant prévisionnel des subventions accordées à recevoir : 28 228 €.

### **3) Travaux dans l'Eglise**

Suite à la précédente réunion du conseil municipal, l'architecte, Madame Juliette LAUFFET a présenté une nouvelle offre qui s'élève à 3 000 € TTC pour les prestations « Diagnostic » et « proposition d'intervention » au lieu de 3 600 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a saisi les services de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sur la possibilité d'attribution d'une subvention. Puis il donne lecture du courrier adressé par ce service le 15 courant. Par ce courrier, Monsieur le Directeur du service propose d'inscrire l'opération « Etude pour la restauration des sols de l'Eglise Saint-Victorien » sur le budget 2016 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette opération est évaluée à 2 500 € HT (3 000 € TTC) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 40 % soit 1 000 €.

Monsieur Laurent ANDRE propose de demander un devis à un artisan qui donnera une indication financière aux travaux envisagés. Monsieur le Maire indique que cela lui semble prématuré car c'est l'architecte qui va préciser les travaux à réaliser et le type de matériaux à employer.

Considérant les finances de la commune, Monsieur le Maire propose de sursoir à la décision et suivant l'évolution du budget, de soumettre le projet lors d'une prochaine réunion.

### **4) Projet espace communal de Chez Lunaud**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Bruno LASSARADE, propriétaire en mitoyenneté avec la commune du mur a bien arasé ce dernier comme convenu.

Les travaux pourront commencer en novembre, après la campagne de broyage des bords de route et des fossés de champs.

Monsieur Francis VION, adjoint au maire chargé de l'environnement est désigné pour diriger les travaux.

#### **5) Loyer des logements communaux « rue de l'Eglise »**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et celui représenté de fixer les loyers mensuels pour les logements locatifs communaux :

- 5 rue de l'Eglise à 490 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- 7 rue de l'Eglise à 350 € à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

#### **6) Contrat de travail pour une aide ponctuelle**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il souhaite employer Monsieur Dominique FAYS, retraité depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier du SIVOM de Migron-Villars les Bois. Il a travaillé à la commune de Villars les Bois pendant presque 23 ans. Il peut donc apporter son expérience et son savoir-faire pour la réalisation de travaux bien spécifiques.

La première mission serait l'encadrement des travaux d'aménagement de l'espace communal de Chez Lunaud. Le temps de travail estimé serait de 50 heures pour un coût total de 1 000 €, charges patronales comprises.

Monsieur Bruno BONNEAU conforte cette position en rappelant qu'il n'est pas prudent d'entreprendre certains travaux sans avoir une personne compétente.

Monsieur ANDRE Laurent et Madame Liane GAUCHER pose la question de l'aptitude physique de Monsieur Dominique FAYS à occuper ce poste. Monsieur le Maire les rassure en indiquant qu'il s'agirait d'une mission d'encadrement et non de manutentionnaire. Cela ne devrait pas poser de problème particulier.

Le Conseil Municipal,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,
- CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent à l'aménagement de l'espace communal de Chez Lunaud, il y aurait lieu, de créer un emploi d'agent de maîtrise principal pour accroissement temporaire d'activité (ouvrier encadrement pour des missions techniques) à temps non complet à raison de 50 heures de travail ;

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.
- Précise que la durée totale du contrat sera de 50 heures.

- Décide que la rémunération sera suivant l'indice brut 574
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi avec un contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois.

### **7) Délégation à la Saintonge Romane pour la mise en place du Géoportail**

Monsieur le Maire expose que,

Vu l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique.

Vu les termes de la convention « Urbanisme – SIG » signée entre le Pays de Saintonge Romane et la commune de Villars les Bois en date du 03 octobre 2013, qui délègue notamment au Pays de Saintonge Romane la mise en œuvre des moyens nécessaires au respect de la Directive Européenne INSPIRE.

Considérant l'assistance du Pays de Saintonge Romane dans les démarches de numérisation des documents d'urbanisme des communes de son territoire.

Considérant la mise à disposition par le Pays de Saintonge Romane au sein d'un SIG mutualisé de l'ensemble des documents d'urbanisme ainsi numérisés au format CNIG

Compte tenu des nouvelles obligations de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dans un souci de cohérence territoriale, et d'assistance technique SIG auprès des communes de son territoire, assurera le versement sur ce portail national.

La commune, en tant qu'autorité compétente, se chargera, après vérification, de la publication finale sur le Géoportail de l'Urbanisme.

De ce fait, il est nécessaire de désigner le Pays de Saintonge Romane comme délégataire du versement des documents d'urbanisme sur le Géoportail National.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et celui représenté :

- désigne le Pays de Saintonge Romane comme délégataire pour le versement du document d'urbanisme et de ses évolutions futures sur le Géoportail National de l'Urbanisme ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour permettre cette délégation ;
- autorise le Pays de Saintonge Romane à diffuser au grand public via son SIG, ou tout autre moyen, le document d'urbanisme communal, tel que l'exige l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013.

### **8) Information sur la Commune Nouvelle**

Il n'y a pas d'information nouvelle sur cette question à ce jour.

### **9) Point sur le projet des chemins de randonnée**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Liane GAUCHER, élue référente dans ce dossier.

Madame GAUCHER fait le point sur l'avancée du projet. Les deux circuits « vignes » et « la nature en héritage » sont finalisés.

Le circuit n°2 a été dévié car il passait sur une parcelle privée. Cependant le nouveau tracé oblige les randonneurs à marcher sur une distance plus longue dans le village de Chez Bruneaud. Considérant la dangerosité de ce passage au regard de la circulation intense et au manque de visibilité à cet endroit, elle demande s'il peut être envisagé un aménagement particulier. A étudier.

Concernant l'aménagement de l'Eglise, point de départ des deux circuits, Madame GAUCHER demande la possibilité d'installer deux tables en bois pour mettre des informations à disposition du public. Accord du conseil municipal.

Elle présente également l'esquisse d'aménagement du parking en contre-bas de l'église réalisée par le Syndicat de la Voirie.

Puis, elle dévoile le plan type de présentation des circuits et détaille les différents supports envisagés : pupitres, planimètres, rouleau tibétain. Les propriétaires des parcelles sur lesquelles seront installés les dispositifs de fléchage recevront un courrier leur demandant leur autorisation.

Enfin, elle informe l'assemblée que la présentation du projet pour tenter d'obtenir une subvention du fonds européen LEADER, aura lieu le 04 octobre prochain.

### **10) Point budgétaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie BEGEY, adjoint au maire chargé des finances. Ce dernier expose que les crédits prévus au budget primitif sont insuffisants pour l'opération n°32-sentier de randonnée. Aussi, il propose de voter les modifications suivantes :

| Comptes      | Intitulés des Comptes                                | Crédits supplémentaires à voter |             |
|--------------|------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------|
|              |                                                      | Dépenses                        | Recettes    |
| 2131-28      | travaux bâtiments-op. bloc sanitaire salle des fêtes | -760,00                         |             |
| 203-32       | frais étude - op. sentier randonnée                  | 760,00                          |             |
| <b>TOTAL</b> |                                                      | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et celui représenté d'approuver les crédits supplémentaires détaillés dans le tableau ci-dessus.

### **11) Convention avec la CDA pour le groupement de commande « Médecine du travail »**

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié fait obligation aux collectivités locales et aux EPCI de disposer d'un service de médecine préventive.

La médecine professionnelle et préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions

d'hygiène du travail, les risques associés à chaque poste de travail, l'état de santé des agents et de donner aux intéressés des conseils sur les risques encourus et la façon de s'en prémunir. Ce rôle peut être scindé en deux axes de travail complémentaires :

- la surveillance médicale des agents
- l'action sur le milieu professionnel.

Pour ce faire, la collectivité peut soit créer son propre service, soit adhérer à un service commun à plusieurs collectivités, soit adhérer par convention à un service de médecine du travail interentreprises.

La CDA de Saintes, dans le cadre des actions de mutualisations qu'elle cherche à développer, propose aux communes membres de participer à un groupement de commandes ayant pour objet de choisir un prestataire commun (service de médecine du travail interentreprises) pour assurer la surveillance médicale des personnels de la Communauté d'Agglomération et des communes membres qui le souhaitent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la participation de la commune à ce groupement de commande pour le choix d'un prestataire de médecine professionnelle et préventive ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de surveillance médicale constitutive.

## **12) Evolution du dossier avec l'Etablissement Public Foncier**

Monsieur le Maire indique qu'il a accompagné le chef de projet de l'EPF et deux bailleurs potentiels sur place à Chautabry afin que ces derniers se rendent compte du chantier à réaliser. A ce jour, les différentes acquisitions ne sont pas faites. Certains propriétaires sont encore à convaincre.

## **13- Questions diverses**

### *13-1- Aménagement paysager « Chez Bruneaud »*

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable d'aménager un espace communal le long de la RD 731 traversant le lieu-dit « Chez Bruneaud ».

La parcelle AB 335 a été divisée en trois parcelles numérotées AB 558, 559 et 560. La commune s'est portée acquéreur des parcelles 559 et 560 pour une superficie de 92 ca.

Le bâtiment construit sur une partie de la parcelle AB 559 sera détruit pour dégager l'espace et laisser place à un aménagement paysager afin d'améliorer l'aspect général du village.

Le coût prévisionnel de la première tranche qui concerne l'acquisition et la démolition s'élève à 3 100 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter les services du département pour l'octroi d'une participation financière au titre du fonds de revitalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et celui représenté de réaliser cet aménagement et de solliciter le département pour une participation financière ; le solde sera pris sur les fonds propres de la commune.

### 13-2- Organisation de l'Arbre de Noël

A l'instar de l'année passée, il est envisagé de co-organiser cette manifestation avec Migron. La date et le lieu ont été fixés au vendredi 16 décembre à 18h30 à la salle des fêtes de Villars les Bois.

Il sera proposé un spectacle puis le Père-Noël offrira des friandises et un cadeau aux enfants âgés de moins de 13 ans. Enfin, le verre de l'amitié sera servi par les membres des conseils municipaux et le foyer rural. Les invitations personnalisées seront distribuées à chacune des familles concernées.

La commune de Villars les Bois supportera le coût lié au verre de l'amitié qui représente  $\frac{1}{4}$  des frais d'organisation tandis que la commune de Migron prendra à sa charge les  $\frac{3}{4}$  restants. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et celui représenté, donne un avis favorable.

### 13-3- Aménagement à la Salle des Fêtes

Il a été demandé la possibilité d'installer un banc sous l'auvent arrière de la salle des fêtes. Le conseil municipal donne un avis favorable ; demande que le banc soit fixé au mur.

### 13-4- Repas des aînés

Le conseil municipal fixe la date du prochain repas offert par la commune à ses aînés au 18 février 2017.

### 13-5- Point sur les travaux de voirie

Monsieur le Maire donne la parole à Miguel TAUNAY, conseiller municipal chargé de la voirie.

- Le point-à-temps est terminé sur la commune ce jour.
- il faudrait régler, au moins temporairement, le problème d'écoulement de l'eau Chez Bompain devant la maison de Madame Françoise DUSSAUZE sur une longueur d'environ 2 mètres. Il est proposé de réaliser un bourrelet de béton. Il sera demandé à Madame DUSSAUZE de donner son accord écrit. Dans un deuxième temps, la commission des chemins et fossés est chargée de faire une proposition au conseil municipal pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales du village.
- Il faudrait également inscrire au prochain budget les travaux d'évacuation des eaux pluviales à Montbergère au niveau du 36 rue du Lavoir.
- Enfin, il signale qu'une plate-forme en béton et une palissade en bois ont été installées au niveau des Bellots pour rendre le point de dépôt des conteneurs de ramassage des ordures ménagères plus discret. Si l'essai est concluant, il faudra prévoir le même équipement Chez Bompain et peut-être en d'autres points.

### 13-6- Autres observations

#### \* Emilie COUILLEAUD-TROCHUT

- signale que les locataires du 2 rue de Chautabry occupent le domaine public et empêchent la circulation des véhicules avec des épaves de voitures qu'ils restaurent. Monsieur le Maire informe qu'il est intervenu deux fois à ce sujet. Les gendarmes se sont rendus sur les lieux et ont rappelé aux contrevenants leurs obligations.

#### \* Jean-Marie BEGEY

Demande où en est le dossier concernant le mobil home installé illégalement dans le

bourg. La préfecture a été saisie.

\* Bruno BONNEAU

- souhaiterai que le statut du trou d'eau situé à Fontbelle soit éclairci. A savoir, est-il public ou privé ?

\* Liane GAUCHER

- signale qu'un énorme camion de livraison a tenté de passer par la rue de la Verrerie pour rejoindre Burie. Mais, à cause de l'étroitesse et de la sinuosité de la route, il s'est retrouvé bloqué entre les murs. Il a fallu 3 personnes et de longues minutes pour guider de conducteur à extirper son véhicule de cet endroit. Elle demande la possibilité de signaler la rue interdite aux poids lourds.

La commission des chemins et fossés est chargée de faire un inventaire des panneaux de signalisation manquants sur tout le territoire communal.

\* André LAURENT

- indique qu'il s'est renseigné sur le coût des fournitures pour remplacer la clôture entre les logements et le parking de la salle des fêtes. Le devis le moins disant s'élève à 1 130 € HT. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et celui représenté de programmer cette dépense pour l'exercice 2017.

- suite au débernage le long de la route qui descend à la Métairie, signale qu'il faudrait le reprofiler avec du calcaire.

- demande s'il est possible de signaler aux locataires de la salle des fêtes de ne pas stationner les véhicules sous les auvents de la salle des fêtes. Une mention sera rajouté dans le règlement d'utilisation.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 23h00 et ont signé au registre les membres présents.